



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 98562

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des agriculteurs qui se sont installés au cours de cette année culturale. En effet, il semble que lorsqu'ils n'ont pas été en mesure d'activer tous les droits à paiement unique correspondant à la surface de l'exploitation ils perdent pour les prochaines années la possibilité d'avoir recours à la réserve accordée aux jeunes agriculteurs. Il lui demande de bien vouloir lui apporter une réponse sur cette question.

Texte de la réponse

Conformément à la réglementation communautaire, les droits à paiement unique (DPU) attribués à partir de la réserve nationale de droits ont pour caractéristiques de devoir être activés chaque année durant cinq ans et d'être incessibles durant cette même période, faute de quoi ils sont repris autoritairement et reversés à la réserve. Ainsi, nul agriculteur ne se verra attribuer en 2006 des droits qu'il n'aurait pas la possibilité d'activer. En France, s'agissant de l'attribution de DPU, l'installation de nouveaux exploitants a bénéficié d'un traitement prioritaire par la réserve nationale de droits. L'impact budgétaire de cette décision justifie que l'ensemble des DPU attribués à ce titre génère effectivement un paiement. Enfin, il reste à décider, dans le cadre des règles de gestion en régime de croisière, si un exploitant ayant vu sa dotation potentielle à partir de la réserve diminuée, du fait de l'impossibilité d'activer tous ses DPU, pourra solliciter une nouvelle attribution ultérieurement. Ces règles seront arrêtées à l'automne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98562

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6698

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8325